

Paris, le 17 mai 2010

Communiqué de presse

Unifaf renforce son partenariat avec l'Etat pour la formation des travailleurs handicapés

Trois ans après un premier accord-cadre, Unifaf et l'Etat ont signé le 17 mai 2010 une nouvelle convention relative au financement de la formation professionnelle continue des travailleurs handicapés en ESAT. Cet accord intervient alors que l'OPCA enregistre une montée en charge des actions de formation à destination de ces publics.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, Unifaf a fixé les priorités, les critères et les conditions de prise en charge pour la formation des travailleurs handicapés accueillis en Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Trois types d'actions seront financées :

- les actions de formation définies par les ESAT.
- les actions figurant au titre des priorités nationales définies par Unifaf. L'OPCA entend notamment soutenir l'accompagnement et la formation des travailleurs handicapés entrant dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de reconnaissance des savoir-faire professionnels. Unifaf finance aussi des actions de qualification ou encore des actions visant directement l'insertion en milieu ordinaire.
- les actions collectives régionales, proposées par les délégations paritaires régionales d'Unifaf, autour de différents thèmes (être représentant de la vie sociale, le travail sur l'image de soi, prévention des risques,...).

Une montée en charge des départs en formation

La convention signée en 2007 fixait les mesures s'appliquant aux ESAT qui contribuent volontairement auprès d'Unifaf au minimum à 1,6 % de la rémunération garantie directement financée par l'Etat. Cette contribution est abondée par l'ASP (Agence de services et de Paiement) pour un montant du double du versement.

Depuis ces nouvelles dispositions Unifaf a enregistré une montée en charge des ESAT versant la contribution volontaire. Les fonds disponibles pour la formation des travailleurs handicapés en ESAT se sont élevés à 7,1 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 11 % en un an.

Une reconnaissance de l'expérience

La loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » a renforcé le droit à la formation professionnelle des personnes handicapées et les moyens associés. Le décret du 20 mai 2009 fixe notamment les modalités de mise en œuvre de la VAE et la reconnaissance des savoir-faire et des compétences pour les travailleurs handicapés accueillis en ESAT.

Contact presse : Service communication Unifaf – 01 49 68 10 10

Unifaf est l'organisme paritaire agréé par l'Etat pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des établissements de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif. Unifaf compte 19 500 établissements adhérents représentant près de 698 000 salariés (dont 102 000 travailleurs handicapés).